

## **Débat d'Orientation Budgétaire 2014**

### **1. Le contexte économique national**

Après les crises mondiales des subprimes et des dettes souveraines provoquant une tension de l'activité économique durant 6 trimestres consécutifs, la zone euro est sortie de récession au 2<sup>e</sup> trimestre 2013.

Malgré tout, cette reprise reste bien fragile et la croissance prévisionnelle en 2014 pour la France reste faible et incertaine (+0,9%).

Pour répondre à l'objectif de réduction attendu du déficit public à 3,6 % du PIB (et alors que l'objectif en 2013 initialement prévu à 3% n'a pas été atteint avec un déficit de 4,3 % du PIB), l'effort budgétaire devra s'élever à 0,9 point de PIB soit une économie de 18 Mds €.

Avec une croissance atone provoquant une baisse des recettes fiscales attendues, cet effort devra être principalement porté par la maîtrise des dépenses publiques. De plus, la baisse du pouvoir d'achat des ménages, corrélée au renforcement de la pression fiscale, a généré sur l'année 2013 l'expression d'un ras le bol fiscal qui oblige aujourd'hui à réduire la dépense publique, l'alternative d'une nouvelle hausse d'impôt étant à exclure.

Après 3 années de gel et dans le cadre du Pacte de Confiance, les collectivités locales participeront donc à l'effort de réduction des déficits publics à hauteur de 1,5 Mds € alors que la Programmation des Finances Publiques pour la période 2012-2017 avait affiché une diminution de 750 M€.

Cette réduction importante se renouvellera à minima en 2015 car les perspectives d'évolution de la dette française et la difficulté à maîtriser les déficits publics soulèvent la menace d'un scénario encore plus contraint et immédiat dans la mise en place des efforts structurels pour réaliser plus d'économies.

Sur l'exercice 2014, les collectivités devront donc contribuer à la réduction des déficits publics et verront leurs marges de manœuvres fortement contraintes puisque le bloc communal verra ses dotations baisser à hauteur de 840 M€ (dont 588 M€ pour les seules communes).

Enfin, le Premier ministre dans son discours de politique générale vient d'annoncer un effort de contribution supplémentaire de 10 Mds d'Euros pour les communes.

### **2. La Loi de Finances 2014 :**

Les principaux éléments de la Loi de Finances pour les communes se déclinent ainsi :

- la revalorisation des bases de fiscalité directe locale en 2014 est fixée à 0,9 % (contre 1,8 % en 2012 et 2013)
- le taux de TVA a évolué au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (de 19,6 % à 20 % pour le taux normal, de 7% à 10 % pour le taux intermédiaire, de 5,5 % à 5 % pour le taux réduit).

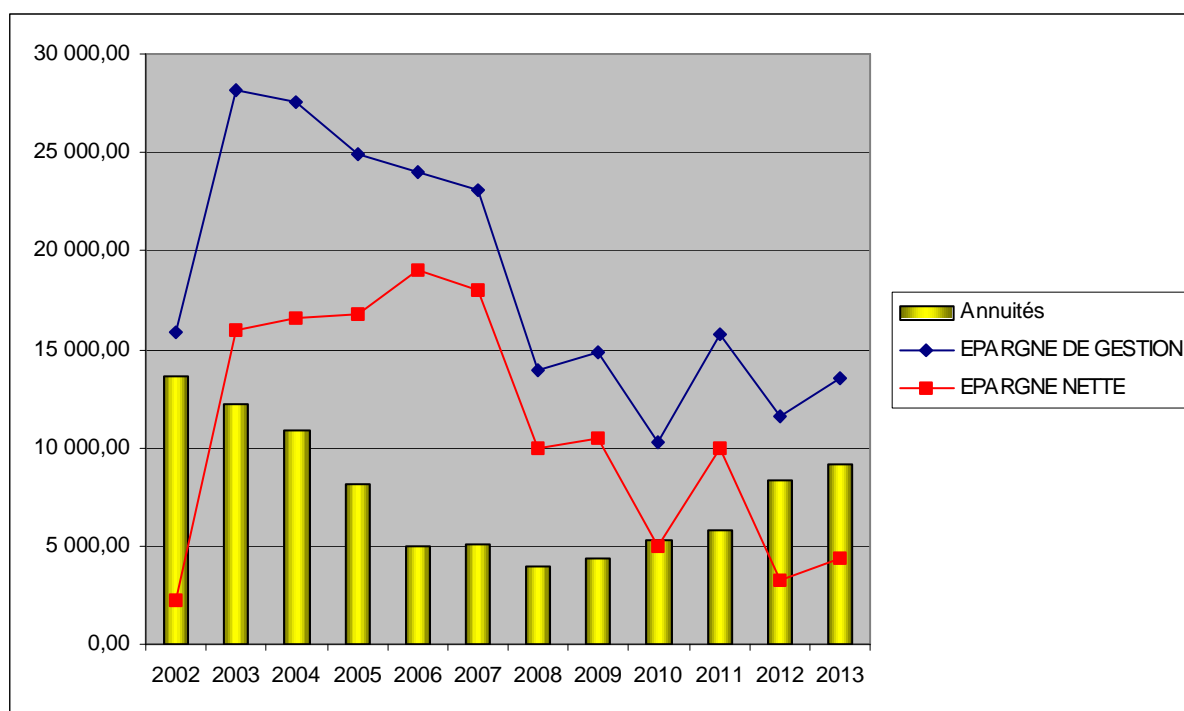
- Après 3 années de gel et dans le cadre du Pacte de Confiance, les collectivités locales participeront à l'effort de réduction des déficits publics à hauteur de 1,5 Mds € (840 M€ pour le bloc communal) correspondant à une diminution de 3,1% de l'enveloppe normée. Cette disposition devrait se traduire pour la ville par une baisse de la DGF de 1,75 M€.

### 3. La situation financière de la commune

#### a. Les soldes de gestion

L'épargne de gestion résulte du solde des recettes réelles de fonctionnement moins les charges de la même section hors les intérêts de la dette.

L'épargne nette correspond au solde entre l'épargne de gestion moins le remboursement de l'annuité de la dette (capital + intérêts). Elle permet de financer les dépenses d'équipement.



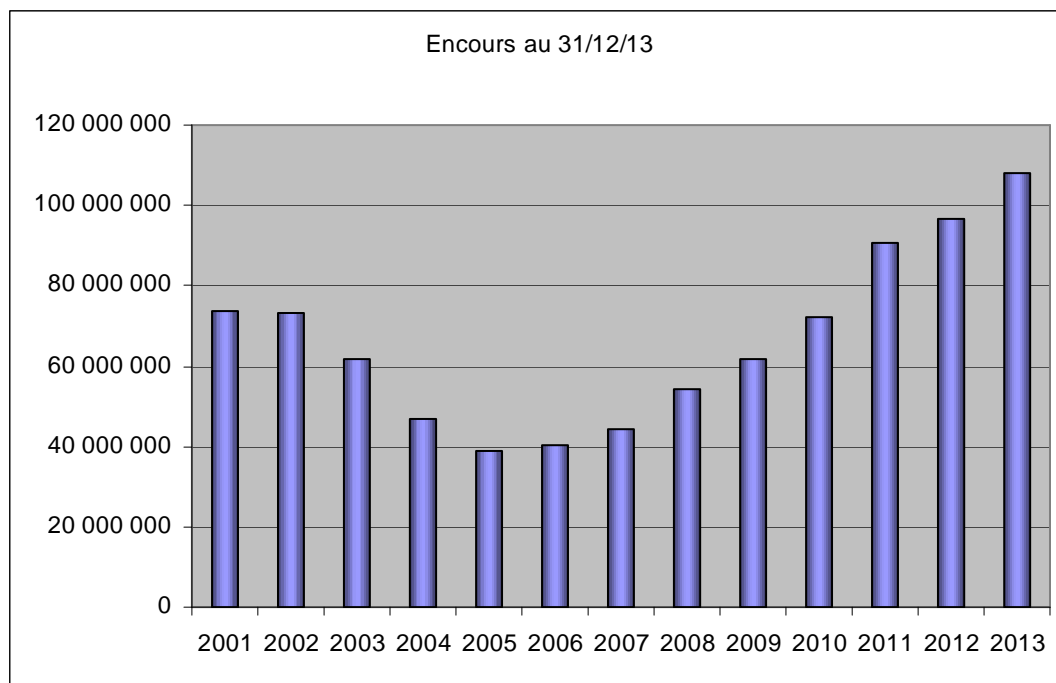
Après une phase de désendettement et une annuité passant de 13,63 M€ à 3,97 M€ en 2008, celle-ci a subi ensuite une évolution haussière permanente jusqu'à atteindre 9,19 M€ en 2013 (hors remboursement du réseau de chauffage). L'annuité de la dette s'élèvera en 2014 à 10,80 M€

Parallèlement l'épargne de gestion s'est réduite conséquence d'un effet ciseaux important résultant d'une progression plus rapide des charges par rapport aux recettes de fonctionnement.

Dès lors, les marges de manœuvres de la ville se sont taries avec pour conséquence un recours plus conséquent à l'emprunt destiné au financement du programme d'équipement.

## **b. L'en-cours de dette**

Dès lors, la détérioration de la structure budgétaire a nécessité des recours à l'emprunt plus important, doublement impacté par le niveau important des investissements sur les 6 dernières années de plus de 10 M€/an.



L'en-cours de dette a atteint un niveau record de 108,02 M€ au 31/12/2013.

L'évolution de l'endettement est une donnée inquiétante au regard de la diminution de l'épargne de gestion car la ville n'a pas les ressources nécessaires pour connaître une tendance identique sur les exercices à venir.

Dès lors les perspectives budgétaires de la collectivité interrogent sur la façon dont la structure budgétaire bien fragilisée pourra supporter les contraintes endogènes et exogènes qu'elle connaîtra sur les années à venir :

- baisse des dotations de l'Etat avec l'hypothèse d'un effort supplémentaire demandé aux collectivités de 10 Mds € entre 2015 et 2017,
- développement de la contribution au FPIC qui atteindra 2,544 M€ en 2014
- fermeture du site PSA et baisse de la fiscalité en conséquence.
- mise en place des rythmes scolaires,

## **c. Les perspective financière de la collectivité :**

L'objectif des prochains exercices budgétaires devra se tourner essentiellement sur la reconstitution d'une épargne solide afin de retrouver une structure budgétaire assainie capable de supporter les futures contraintes budgétaires qui seront imposées aux collectivités :

- Perspective d'une baisse des dotations de l'Etat estimée à 3,5 M€ par an sur la période 2015-2017 si le scénario de 10 Md€ de réductions supplémentaires est appliqué par le gouvernement,
- Evolution du FPIC jusqu'à atteindre une diminution des produits de 4,5 M€ pour la ville en 2016,

- Transfert de la fiscalité économique et de la part départementale de la TH vers la MGP avec pour conséquence un manque de dynamisme supplémentaire des ressources de la Ville.

De plus la consolidation de l'Épargne devra permettre de dégager un autofinancement suffisant pour nos investissements en recourant au minimum à l'emprunt afin d'infléchir la courbe de notre en-cours de dette.

#### **4. Le budget 2014**

##### **a. La fiscalité :**

Afin de se redonner des marges de manœuvre, la préparation initiale du budget 2014 s'appuyait sur la perspective d'une augmentation de l'ensemble de la fiscalité de 20 % générant une recette supplémentaire de + 11,7 M€.

L'action de l'effet taux se cumulait à celui de l'effet base revalorisé à 0,9 %

Alors que 2013 a généré l'expression d'un ras le bol fiscal conséquence de la baisse sans précédent du pouvoir d'achat des ménages, cette augmentation des plus significatives ne peut être en l'état accepté par la nouvelle majorité en place.

Dès lors des économies drastiques devront être trouvées afin d'aboutir à un moratoire. Les conclusions de différents audits (financier, structurel, ressources humaines, marchés publics, informatique et communication ...) permettront de cibler les dites économies.

C'est seulement à la lecture de ses conclusions que pourra être prise la douloureuse décision d'actionner ou non le levier fiscal.

La situation s'avère extrêmement difficile. La nouvelle majorité s'étant engagée à ne pas augmenter la fiscalité, le vote en état du budget sans augmentation de la fiscalité, dégagerait une épargne nette négative de 7,1 M€ l'empêchant de rembourser sa dette.

Cette réalité budgétaire exige donc, dans les jours à venir, de prendre des décisions d'urgence afin d'équilibrer le budget dans les temps impartis.

##### **b. Les produits de fonctionnement :**

Ces recettes se déclinent comme suit hors augmentation de fiscalité :

Dépenses réelles de fonctionnement (en k€)	Réalisés 2013	Budget 2014
Atténuations de charges	480,26	423,84
Produits de services, du domaine,...	10 283,89	10 368,78
Impôts et taxes	99 032,33	99 456,47
Dotations et participations	59 396,62	57 525,12
Autres produits de gestion courante	2 617,76	2 313,70
Produits financiers	222,52	201,47
Produits exceptionnels	420,21	141,20
Reprises sur provisions	167	102,02
<b>Total DRF</b>	<b>172 620,59</b>	<b>170 532,60</b>

Il est à noter :

- une augmentation de l'ensemble des bases fiscales générant une recette supplémentaire de 2,14 M€,
- une baisse de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de 1,75 M€,
- une baisse des dotations de compensation de 463 K€,
- la DSU est estimée 3,974 M€ et bénéficie d'une évolution de 0,9 %,
- le FSRIF est maintenu au niveau de 2013 à 2,373 M€,
- les droits de mutation sont estimés à 2 M€ soit une stabilisation par rapport à 2013,
- la TEOM ne sera pas augmenté et bénéficiera d'une évolution de ses bases à hauteur de 0,9 % soit 134 K€ de recettes supplémentaires.

Dès lors la baisse de plus de 2 M€ des recettes entre 2013 et 2014 est principalement justifiée par le recouvrement de rôles supplémentaires en 2013 à hauteur de 1,71 M€.

### **c. Les charges de fonctionnement :**

Les charges de fonctionnement se déclinent ainsi :

Dépenses réelles de fonctionnement (en k€)	Réalisés 2013	Budget 2014
Charges de personnel	96 061,89	98 135,29
Charges à caractère général	45 276,23	48 142,87
Autres charges de gestion courante	14 996,80	15 188,25
Intérêts de la dette (hors réseaux chauffage)	2 713,91	3 508,20
Atténuation de produits	1 757,44	2 745,18
Charges exceptionnelles larges	731,04	709,31
Enveloppe rythme scolaire + dépenses imprévues		1 000,00
<b>Total DRF</b>	<b>161 537,31</b>	<b>169 429,10</b>

Le budget défini à ce jour ne peut satisfaire la nouvelle municipalité en place. Le montant atteint de 169,43 M€ ne pourra être maintenu. Il sera impératif de faire des réductions sur cette section afin de trouver des marges de manœuvre à hauteur de 7,1 M€ qui permettront d'équilibrer le budget sans hausse de fiscalité.

Il faudra ainsi baisser les charges afin de revenir à une évolution raisonnable par rapport aux réalisations de l'année 2013.

Malgré tout, l'exercice s'avère périlleux face à la rigidité de certaines charges. Ainsi, les charges de personnels qui représentent près de 60 % des dépenses de fonctionnement ne peuvent être contraintes immédiatement. De même, les intérêts de la dette (3,5 M€), le prélèvement FPIC (2,544 M€), les dépenses de fluides (6,6 M€) s'avèrent être des dépenses incompressibles.

### **d. Le programme d'équipement :**

Les inscriptions s'établissent à ce jour à 38,4 M€. Là encore, les marges de manœuvres de la ville ne peuvent permettre la réalisation d'un programme aussi important qui est dominé par d'importants aménagements prévus par la majorité précédente :

- le PRU pour 6,19 M€,
- la concession d'aménagement Mitry-Princet pour 4,85 M€,
- l'aménagement du terrain CMMP pour 3,15 M€

Ces trois opérations représentent près de 37 % de l'ensemble des inscriptions et démontrent bien la difficulté de réduire le programme d'équipement alors que les opérations sont en cours de réalisation.

La nouvelle majorité a donc demandé de rediscuter l'ensemble de ce programme d'investissement.

Il faudra revoir l'ensemble des opérations pour aboutir à un programme correspondant aux capacités budgétaires de la ville sans avoir un recours excessif à l'emprunt comme cela a été le cas.

#### e. Le financement du programme d'équipement :

Dès lors, en prenant en compte un niveau de réalisation de 32 M€, le programme d'équipement serait financé comme suit :

<b>Programme d'équipement</b>	<b>32 000</b>
Epargne nette	4 500
Recettes Propre d'investissement	11 400
Reprise excédent	3 600
<b>Financement par Emprunt</b>	<b>12 500</b>

### 5. Les budgets annexes

#### a. Le budget Eaux et Assainissement

Le budget annexe de l'Eau et l'Assainissement dégage un excédent récurrent que les opérations d'investissement menées sur ce budget n'arrivent pas à résorber :

en K€	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Excédent E&A	1 173	2 891	3 889	4 556	4 473	4 473

La redevance avait été abaissée en 2011 de près de 7% passant de 0,878 €/m<sup>3</sup> à 0,818 €/m<sup>3</sup>.

Celle-ci restera identique sur l'année 2014.

Le programme d'équipement s'élèvera à un peu plus de 6 M€.

Cependant, si le niveau de la redevance d'assainissement semble correspondre à ce jour aux besoins d'équilibre budgétaire, la reprise d'activité sur ce budget ne semble permettre ni à court ni à moyen terme d'apurer l'excédent antérieur.

Aussi, s'appuyant sur les jurisprudences et notamment la question n°6386 à l'Assemblée Nationale, la collectivité envisage de récupérer exceptionnellement l'excédent à son budget principal afin de l'affecter au budget principal de la ville pour un montant de 899 K€.

## **b. Le budget de la restauration extra-scolaire**

Le financement du Budget de la Restauration Extra-Scolaire est assuré essentiellement par les recettes venant de la tarification des repas.

Ce budget annexe fait très peu l'objet d'investissement et est constitué principalement de dépenses d'exploitation.

L'évolution des comptes administratifs sur la période 2011/2013 confirme un effet ciseau important qui se consolidera fortement sur l'année 2014 si aucune mesure n'est prise.

Dès lors une maîtrise des dépenses s'avère indispensable pour répondre aux principes d'équilibre. La ville devra mettre en place un plan de réduction des coûts.

Par ailleurs, une analyse sur la tarification devra être entreprise sur 2014 afin d'améliorer la couverture des charges afférentes sans bien évidemment mettre en péril la qualité nutritionnelle des repas de la restauration produite par la municipalité.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président,  
**PREND ACTE** des orientations budgétaires 2014.



Objet : **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.**

**VU** les articles L.2121-29 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à l'élection du Maire et de ses Adjointes effectuée le 5 avril 2014, le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de renouveler la composition des membres de la commission d'Appel d'Offres - CAO,

Le Maire précise à l'Assemblée qu'il convient d'élire **cinq membres titulaires et cinq membres suppléants**, parmi les représentants du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, selon l'article 22 du Code des Marchés publics.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PROCEDE** à l'élection par vote à bulletins secrets des cinq **délégués titulaires et cinq délégués suppléants** appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres - CAO.

Les propositions sont les suivantes :

Liste : Ensemble, Aulnay respectueuse, Aulnay gagnante de M. BESCHIZZA

-  
-  
-  
-  
-

Liste : Aulnay avance de M. SEGURA

-  
-  
-  
-  
-

Résultats des votes :

suffrages exprimés :

Liste : voix  
Liste : voix

Répartition des sièges (à la proportionnelle au plus fort reste) : quotient : =  
Ramené à

Liste : : = = siège  
Liste : : = = siège

**ENTERINE** la composition de la commission élue :

**Titulaires :**

-  
-  
-  
-  
-  
-

**Suppléants :**

-  
-  
-  
-  
-  
-

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **COMMISSION COMMUNALE "RESSOURCES HUMAINES - AFFAIRES GENERALES – INFORMATIQUE – NOUVELLES TECHNOLOGIES" - ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'à l'issue de l'élection du Maire et de ses Adjoints le 5 Avril 2014, il y a lieu de renouveler la composition des membres de la commission :

"RESSOURCES HUMAINES - AFFAIRES GENERALES – INFORMATIQUE – NOUVELLES TECHNOLOGIES".

Au terme de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission sera composée du Maire - Président de droit et de neuf (9) membres élus à la représentation proportionnelle. Afin d'avoir une représentation pluraliste, le Maire propose de recourir à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Liste : Ensemble, Aulnay respectueuse, Aulnay gagnante de M. BESCHIZZA  
.....
- Liste : Aulnay avance de M. SEGURA  
.....

Résultats des votes :

Liste Ensemble, Aulnay respectueuse, Aulnay gagnante de M. BESCHIZZA : voix

Liste Aulnay avance de M. SEGURA : voix

Répartition des sièges (à la proportionnelle au plus fort reste) : quotient : =  
Ramené à :

Liste : Aulnay gagnante de M. BESCHIZZA : = = siège

Liste Aulnay avance de M. SEGURA : = = siège

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président,

**ENTERINE** la composition de la commission ainsi qu'il suit :

- 
- 
-

- 
- 
- 
- 
- 
- 

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **COMMISSION COMMUNALE "ECONOMIE - FINANCES - EMPLOI – INSERTION – COMMERCE - ARTISANAT".  
ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'à l'issue de l'élection du Maire et de ses Adjointes le 5 avril 2014, il y a lieu de renouveler la composition des membres de la commission :

"ECONOMIE - FINANCES – EMPLOI - INSERTION – COMMERCE - ARTISANAT"

Au terme de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission sera composée du Maire, Président de droit et de neuf (9) membres élus à la représentation proportionnelle. Afin d'avoir une représentation pluraliste, le Maire propose de recourir à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Liste : Ensemble, Aulnay respectueuse, Aulnay gagnante de M. BESCHIZZA  
.....
- Liste : Aulnay avance de M. SEGURA  
.....

Résultats des votes :

Liste Ensemble, Aulnay respectueuse, Aulnay gagnante de M. BESCHIZZA : voix  
Liste Aulnay avance de M. SEGURA : voix

Répartition des sièges (à la proportionnelle au plus fort reste) : quotient : =  
Ramené à

Liste : Aulnay gagnante de M. BESCHIZZA : = = siège  
Liste Aulnay avance de M. SEGURA :: = = siège

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président,  
**ENTERINE** la composition de la commission ainsi qu'il suit :

- 
-

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **COMMISSION COMMUNALE "TRAVAUX – CIRCULATION – TRANSPORT – ESPACES VERTS – ESPACE PUBLIC" - ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à l'élection du Maire et de ses Adjointes effectuée le 5 avril 2014, le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de renouveler la composition des membres de la commission :

"TRAVAUX – CIRCULATION – TRANSPORT – ESPACES VERTS – ESPACE PUBLIC".

Au terme de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission sera composée du Maire, Président de droit et de neuf (9) membres élus à la représentation proportionnelle. Afin d'avoir une représentation pluraliste, le Maire propose de recourir à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé les candidatures suivantes

- Liste : Ensemble, Aulnay respectueuse, Aulnay gagnante de M. BESCHIZZA  
.....
- Liste : Aulnay avance de M. SEGURA  
.....

Résultats des votes :

Liste Ensemble, Aulnay respectueuse, Aulnay gagnante de M. BESCHIZZA : voix  
Liste Aulnay avance de M. SEGURA : voix

Répartition des sièges (à la proportionnelle au plus fort reste) : quotient : =  
Ramené à

Liste : Aulnay gagnante de M. BESCHIZZA : = = siège  
Liste Aulnay avance de M. SEGURA : = = siège

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président,

**ENTERINE** la composition de la commission ainsi qu'il suit :

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.



Objet : **COMMISSION COMMUNALE "AFFAIRES SOCIALES - SANTE - TROISIEME AGE – TOXICOMANIE – HANDICAP – PETITE ENFANCE – RETRAITES PERSONNES AGEES – LOGEMENT" - ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à l'élection du Maire et de ses Adjoints effectuée le 5 avril 2014, le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de renouveler la composition des membres de la commission :

"AFFAIRES SOCIALES - SANTE - TROISIEME AGE – TOXICOMANIE – HANDICAP – PETITE ENFANCE – RETRAITES PERSONNES AGEES – LOGEMENT".

Au terme de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission sera composée du Maire, Président de droit et de neuf (9) membres élus à la représentation proportionnelle. Afin d'avoir une représentation pluraliste, le Maire propose de recourir à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé les candidatures suivantes

- Liste : Ensemble, Aulnay respectueuse, Aulnay gagnante de M. BESCHIZZA  
.....
- Liste : Aulnay avance de M. SEGURA  
.....

Résultats des votes :

Liste Ensemble, Aulnay respectueuse, Aulnay gagnante de M. BESCHIZZA : voix  
Liste Aulnay avance de M. SEGURA : voix

Répartition des sièges (à la proportionnelle au plus fort reste) : quotient : =  
Ramené à

Liste : Aulnay gagnante de M. BESCHIZZA : = = siège  
Liste Aulnay avance de M. SEGURA :: = = siège

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président,

**ENTERINE** la composition de la commission ainsi qu'il suit :

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **COMMISSION COMMUNALE "JEUNESSE - SPORT - CULTURE – EDUCATION – AFFAIRES PERI-SCOLAIRES - RESTAURANTS MUNICIPAUX" - ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à l'élection du Maire et de ses Adjointes effectuée le 5 avril 2014, le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de renouveler la composition des membres de la commission :

"JEUNESSE - SPORT - CULTURE – EDUCATION – AFFAIRES PERI-SCOLAIRES - RESTAURANTS MUNICIPAUX »

Au terme de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission sera composée du Maire, Président de droit et de neuf (9) membres élus à la représentation proportionnelle. Afin d'avoir une représentation pluraliste, le Maire propose de recourir à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé les candidatures suivantes

- Liste : Ensemble, Aulnay respectueuse, Aulnay gagnante de M. BESCHIZZA  
.....
- Liste : Aulnay avance de M. SEGURA  
.....

Résultats des votes :

Liste Ensemble, Aulnay respectueuse, Aulnay gagnante de M. BESCHIZZA : voix  
Liste Aulnay avance de M. SEGURA : voix

Répartition des sièges (à la proportionnelle au plus fort reste) : quotient : =  
Ramené à

Liste : Aulnay gagnante de M. BESCHIZZA : = = siège  
Liste Aulnay avance de M. SEGURA :: = = siège

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président,

**ENTERINE** la composition de la commission ainsi qu'il suit :

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **COMMISSION COMMUNALE « POLITIQUE DE LA VILLE – URBANISME - P.R.U – SECURITE – ENVIRONNEMENT » - ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à l'élection du Maire et de ses Adjointes effectuée le 5 avril 2014, le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de renouveler la composition des membres de la commission :

« POLITIQUE DE LA VILLE – URBANISME - P.R.U – SECURITE – ENVIRONNEMENT »

Au terme de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission sera composée du Maire - Président de droit, et de neuf (9) membres élus à la représentation proportionnelle. Afin d'avoir une représentation pluraliste, le Maire propose de recourir à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé les candidatures suivantes

- Liste : Ensemble, Aulnay respectueuse, Aulnay gagnante de M. BESCHIZZA  
.....
- Liste : Aulnay avance de M. SEGURA  
.....

Résultats des votes :

Liste Ensemble, Aulnay respectueuse, Aulnay gagnante de M. BESCHIZZA : voix  
Liste Aulnay avance de M. SEGURA : voix

Répartition des sièges (à la proportionnelle au plus fort reste) : quotient : =  
Ramené à

Liste : Aulnay gagnante de M. BESCHIZZA : = = siège  
Liste Aulnay avance de M. SEGURA : = = siège

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président,

**ENTERINE** la composition de la commission ainsi qu'il suit :

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES FORAINS - ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**VU** les articles L.2121-29 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** L'article 6 du règlement intérieur des marchés, stipule que : « La ville d'Aulnay est membre de la Commission et le Maire est le Président de droit de la Commission ».

Le Maire expose à l'Assemblée qu'à l'issue de l'élection du Maire et de ses Adjoints effectuée le 5 avril 2014, il y a lieu d'élire quatre (4) membres titulaires et quatre (4) membres suppléants représentant la Municipalité pour siéger au sein de la Commission des Marchés forains, l'élection s'effectuant à la représentation proportionnelle. Afin d'avoir une représentation pluraliste, le Maire propose de recourir à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Liste : Ensemble, Aulnay respectueuse, Aulnay gagnante de M. BESCHIZZA
- Liste : Aulnay avance de M. SEGURA

Résultats des votes :

Liste Ensemble, Aulnay respectueuse, Aulnay gagnante de M. BESCHIZZA : voix  
 Liste Aulnay avance de M. SEGURA : voix

Répartition des sièges (à la proportionnelle au plus fort reste) : quotient : =  
 Ramené à

Liste : Aulnay gagnante de M. BESCHIZZA : = = siège  
 Liste Aulnay avance de M. SEGURA : = = siège

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son Président,  
**ENTERINE** la composition de la commission élue :

Titulaires	Suppléants
-	-
-	-
-	-
-	-

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

Objet : **SOCIETE DU GRAND PARIS – COMITE STRATEGIQUE –  
DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 8 ;

VU le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment ses articles 21 à 23 ;

VU le décret n°212-365 du 14 mars 2012 pris pour l'application des articles 19 et 20 de la Loi du 3 Juin 2010 relative au Grand Paris,

Le maire expose à l'assemblée qu'à l'issue de l'élection du maire et de ses adjoints, le 5 avril 2014, il y a lieu de renouveler la désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du comité stratégique de la société du Grand Paris,

VU l'article 21 des statuts du Comité stratégique de la Société du Grand Paris stipulant que « *les représentants sont désignés par le Conseil municipal de la commune qu'ils représentent* ».

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la Société du Grand Paris a pour mission principale de concevoir et d'assurer la réalisation des projets d'infrastructures composant le réseau de transport public, et ce notamment en application du Schéma d'ensemble du réseau voté à l'unanimité en mai 2011.

Pour accompagner la Société du Grand Paris, un comité stratégique auprès de son conseil de surveillance a été constitué. Il comprend un représentant de chacune des communes dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans l'emprise des infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris. Tel est le cas de la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

Il y a donc lieu de renouveler la désignation d'un représentant de l'assemblée au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris.

A cet effet, le Maire propose comme représentant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président,

**DESIGNE** \_\_\_\_\_ comme représentant du Conseil municipal au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris.

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis.



Objet : **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE ASSOCIATION A.E.P.C.**

VU les articles L.2121-29 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 3 des statuts de l'AEPC qui stipule que : « *sont membres de droit – l'Adjoint au Maire chargé du personnel, deux élus municipaux, un cadre de la Direction générale, un Directeur général adjoint chargé des Ressources Humaines. (...). Le renouvellement de leur mandat intervient à chaque changement du Conseil municipal* ».

Le Maire expose à l'Assemblée qu'à l'issue de l'élection du Maire et de ses Adjoints effectuée le 5 avril 2014, il y a lieu de désigner **cinq (5) membres de droit** qui représenteront la Ville, au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association d'Entraide du Personnel Communal - AEPC.

Il précise la composition suivante, selon les statuts :

- L'Adjoint au Maire en charge du Personnel : .....
- Deux élus désignés au sein du Conseil municipal : .....
- Un cadre de la Direction générale : .....
- Un Directeur chargé des Ressources Humaines : .....

Il propose en conséquence la candidature des deux élus concernés à savoir :

- 
- 

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président,

**ENTERINE** les désignations proposées :

- 
- 
- 
- 
- 

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

Objet : **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX D'AULNAY SOUS BOIS.**

VU les articles L.2121-29 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 6 des statuts de l'ACSA qui stipule que : « *les membres de droit sont au nombre de neuf, six d'entre eux sont désignés par le Maire au sein de l'Assemblée délibérante de la ville d'Aulnay-sous-Bois* ».

Le Maire expose à l'Assemblée qu'à l'issue de l'élection du Maire et de ses Adjoints effectuée le 5 avril 2014, il y a lieu de désigner **six (6) membres** qui représenteront la Ville, en tant que membres de droit, au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association DES CENTRES SOCIAUX D'AULNAY SOUS BOIS.

Sont proposées les candidatures suivantes :

- 
- 
- 
- 
- 
- 

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTERINE** la composition du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association des Centres Sociaux d'Aulnay-Sous-Bois de la manière suivante :

- 
- 
- 
- 
- 

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION, DE LA FORMATION ET DE L'ENTREPRISE D'AULNAY SOUS BOIS / VILLEPINTE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération N°55 du 17 décembre 2009 portant sur la dénomination de la Maison de l'Emploi, de l'Insertion, de la Formation et de l'Entreprise d'Aulnay-Sous-Bois/Villepinte » (MEIFE).

**VU** les statuts de la MEIFE et particulièrement son article 10 qui stipule que : « *La ville d'Aulnay-sous-Bois désigne trois représentants, selon les modalités qu'elle choisit, soit trois voix* ».

Le Maire expose à l'Assemblée qu'à l'issue de l'élection du Maire et de ses Adjoints effectuée le 5 avril 2014, il y a lieu de procéder à l'élection de **trois (3) représentants de la ville** en qualité de membres de droit au sein du Conseil d'Administration de l'association « Maison de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'entreprise Aulnay-Sous-Bois/Villepinte » (MEIFE), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- 
- 
- 

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président,

**ENTERINE** les nominations suivantes :

- 
- 
- 

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **ASSOCIATION “MISSION VILLE D’AULNAY”  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL  
D’ADMINISTRATION.**

VU l’article L.2121-29 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2 du 31 janvier 2002 portant sur l’adhésion de la ville au sein de l’association Mission Ville d’Aulnay,

VU les statuts de l’association Mission Ville d’Aulnay et particulièrement de son article 8 qui stipule que : « *3 représentants du membre de droit sont désignés par son Conseil Municipal pour la durée de leur mandat au Conseil municipal* ».

Le Maire expose à l’Assemblée qu’à l’issue de l’élection du Maire et des Adjoints, le 5 avril 2014, il convient de procéder à **la désignation de trois (3) représentants** de la Ville appelés à siéger au sein du Conseil d’Administration de l’Assemblée « Mission Ville d’Aulnay ».

Sont proposées les candidatures suivantes :

-  
-

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l’exposé de son Président,

**ENTERINE** les désignations au sein du Conseil d’Administration de l’association MISSION VILLE D’AULNAY de la manière suivante :

-  
-  
-

**DIT** que l’ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

Objet : **DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE L'ASSOCIATION SADDAKA.**

**VU** les articles L.2121-29 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'à l'issue de l'élection du Maire et des Adjoints, le 5 avril 2014, il convient de procéder à : « *la désignation de deux représentants de la ville au sein du Conseil d'Administration de l'Association SADDAKA* », selon l'article 13-A des statuts.

Les buts de l'association sont « *d'organiser, de réaliser des projets de type humanitaire en direction des pays défavorisés ou en voie de développement, favoriser l'insertion par l'économie et monter des activités de loisir* » (article 2 des statuts).

Il est proposé les candidatures suivantes :

- 
- 

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président,

**ADOPTE** les nominations sus-visées.

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE ASSOCIATION « INSTITUT AULNAYSIEN DE DEVELOPPEMENT CULTUREL » (I.A.D.C.)**

**VU** l'article L.2121-29 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de l'association IADC et particulièrement son article 5-a qui stipule que « *les membres de droit sont au nombre de 7. Ils sont désignés par l'assemblée délibérante de la Ville d'Aulnay-sous-Bois pour représenter celle-ci au sein de l'Association, de son Assemblée Générale et de son Conseil d'Administration* ».

Le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'à l'issue de l'élection du Maire et de ses Adjoints effectuée 5 avril 2014, il y a lieu de procéder à **la désignation de sept (7) membres** appelés à siéger au sein de l'Association I.A.D.C, en qualité de membres de droit.

En conséquence, le Maire propose d'élire à la représentation proportionnelle. Afin de respecter l'approche pluraliste, M. le Maire propose d'élire à la représentation au plus fort reste les membres de droit chargés de représenter la collectivité au sein de l'Association I.A.D.C.

Sont proposées les candidatures suivantes :

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTERINE** la représentation à l'Association I.A.D.C. de la manière suivante :

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

Objet : **OFFICE DE TOURISME D'AULNAY-SOUS-BOIS - DESIGNATION DES MEMBRES DE DROIT REPRESENTANT LA COLLECTIVITE AU SEIN DE L'ASSOCIATION.**

**VU** les articles L.2121-29 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code du Tourisme et, particulièrement son article R133-19,

**VU** la délibération n°13 du 18 avril 2013 portant création de l'association Office de Tourisme d'Aulnay-sous-Bois,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'à l'issue de l'élection du Maire et de ses Adjoints effectuée le 5 avril 2014 il y a lieu de procéder à la désignation des membres de droit représentant la collectivité au sein de l'association Office de Tourisme.

Il expose à l'assemblée que les statuts (article 4) de l'association « office de tourisme » prévoient que son Conseil d'Administration se compose de trois collèges à parité égale, issus des forces vives du territoire :

1) Collège des personnes physiques ou morales (Associations locales ayant une activité touristique ou ayant trait au Tourisme) - membres actifs,

2) Collège des professionnels, représentant les professions oeuvrant au développement touristique et économique - membres actifs.

Les Administrateurs de ces deux Collèges sont élus pour trois ans par l'Assemblée Générale de l'Association.

3) Collège des représentants des collectivités locales : membres du Conseil Municipal - membres de droit, **(3 titulaires et 3 suppléants)**;

Il sont désignés par le Conseil Municipal pour la durée de leur mandat électif. Pour chaque membre de droit nommé par la collectivité un suppléant sera également désigné.

Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler la désignation des membres de droit (titulaires et suppléants) qui représenteront la ville au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Office de Tourisme d'Aulnay-sous-Bois ».

Sont proposées les candidatures suivantes :

-  
-  
-

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**DESIGNE** en qualité de membres de droit titulaires représentant la ville d'Aulnay-sous-Bois :

-

-

-

**DESIGNE** en qualité de membres de droit suppléants représentant la ville d'Aulnay-sous-Bois :

-

-

-

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis et à Madame la Trésorière de Sevran.



Objet : **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ASSOCIATION « CLUB DES PARTENAIRES D'AULNAY-SOUS-BOIS » - DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COLLECTIVITE AU SEIN DE L'ASSOCIATION.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33,

VU la délibération n° 16 du 18 avril 2013 portant création de l'association « Club des partenaires Aulnay-sous-Bois »,

VU les statuts de l'association « Club des partenaires Aulnay-sous-Bois » et particulièrement son article 8 qui stipule que : « *Trois élus représentant les collectivités membres de droit, lesquels sont chacun doté d'un suppléant* ».

Le Maire expose à l'Assemblée qu'à l'issue de l'élection du Maire et de ses Adjoints effectuée le 5 avril 2014 il y a lieu de procéder à la désignation des membres de droit représentant la collectivité au sein de l'association Club des Partenaires.

**CONSIDERANT** que l'objectif est de promouvoir une logique de partenariats entre les acteurs institutionnels et les acteurs économiques locaux, une association « Club des partenaires d'Aulnay-sous-Bois » a été créée,

Sont proposées les candidatures suivantes :

Titulaires :	Suppléants :
-	-
-	-
-	-

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,  
**DÉSIGNE** pour représenter la Commune au sein de l'association « Club des partenaires d'Aulnay-sous-Bois » :

Comme membres titulaires :

-  
 -  
 -

Comme membres suppléants :

-  
 -  
 -

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.



Objet : **ASSOCIATION DU PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE (A.P.F.A) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

VU les articles L.2121-29 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 6.2 des statuts de l'A.P.F.A. qui stipule : « *Chaque membre de droit dispose d'un nombre de représentants à l'Assemblée Générale égal au nombre des membres dont il dispose au Conseil d'Administration. Les membres représentant les collectivités territoriales sont désignés par les organes délibérants de leur collectivité* ». De plus, l'article 9 stipule qu'il doit être désigné : « *un représentant et un suppléant* ».

Le Maire expose à l'Assemblée qu'à l'issue de l'élection du Maire et de ses Adjoints le 5 avril 2014 il y a lieu de désigner les représentants de la Ville pour siéger en qualité de membres de droit au Conseil d'Administration et des Assemblées Générales de l'Association du Pays de France et de l'Aulnoye (APFA), **soit 1 titulaire et 1 suppléant.**

Il rappelle que cette association a pour but de gérer des centres d'aide par le travail, les foyers, le SAS et tous les établissements de même nature qui pourraient être créés.

Sont proposées les candidatures suivantes :

- Titulaire :
- Suppléant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président,

**ENTERINE** les nominations susvisées.

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **ASSOCIATION LES ATELIERS PROTEGES DES PAYS DE FRANCE (A.P.P.F.) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

VU les articles L.2121-29 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 6.2 des statuts de l'AP.P.F. de l'association qui stipule que : « *chaque membre de droit dispose d'un nombre de représentants à l'assemblée générale égal au double du nombre de membres dont il dispose au conseil d'administration* » et l'article 9 stipule qu'il doit être désigné à « *un représentant et un suppléant* »,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'à l'issue de l'élection du Maire et de ses Adjoints, le 5 avril 2014, il y a lieu de désigner les représentants de la Ville pour siéger en qualité de membres de droit au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de l'Association LES ATELIERS PROTEGES DES PAYS DE FRANCE (A.P.P.F), **soit 1 titulaire et 1 suppléant.**

Sont proposées les candidatures suivantes :

- Titulaire :
- Suppléant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président,

**ENTERINE** les désignations susvisées.

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **SYNDICAT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE (SEAPFA) – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**VU** les articles L 2121-29, L.2121-33, L 5211-7 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 7 des statuts du SEAPFA qui stipule que : « *le comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux. (...). Pour chaque commune, deux délégués titulaires pour chaque commune jusqu'à 9 999 habitants puis d'un délégué titulaire supplémentaire par tranche de 20 000 habitants* »,

M. le Maire précise qu'il importe, suite à l'élection du Maire et des Adjoints effectuée le 5 avril 2014 , **d'élire six (6) délégués titulaires et six (6) délégués suppléants** qui représenteront la Ville au sein du Comité Syndical du S.E.A.P.F.A. ;

L'élection a lieu à la proportionnelle. Afin de respecter une approche pluraliste, M. le Maire propose de précéder à l'élection à la proportionnelle au plus fort reste.

Sont proposées les candidatures suivantes :

- Liste : Ensemble, Aulnay respectueuse, Aulnay gagnante de M. BESCHIZZA  
.....
- Liste : Aulnay avance de M. SEGURA  
.....

Résultats du vote :

- 
- 

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président,

**ENTERINE** la représentation au comité syndical du S.E.A.P.F.A à savoir :

Titulaires	Suppléants
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis et à Madame la Trésorière de Sevrans.

Objet : **ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU COMITE DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF).**

**VU** les articles L.2121-29, L.2121-33, L 5211-7 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 6 des statuts du SEDIF qui stipule que : « *le Comité syndical est composé, pour les communes, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, élus par les conseils municipaux des communes adhérentes* ».

Le Maire expose à l'Assemblée qu'à l'issue de l'élection du Maire et de ses Adjointes effectuée le 5 avril 2014 il y a lieu d'élire deux (2) membres de l'Assemblée délibérante qui représenteront la Ville au sein du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile de France – SEDIF, **soit 1 titulaire et 1 suppléant.**

Sont proposées les candidatures suivantes :

- Membre Titulaire :
- Membre Suppléant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son président,

**APPROUVE** les nominations susvisées.

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame la Trésorière de Sevrans.

Objet : **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA SEINE-SAINT-DENIS (S.I.T.O.M.) - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**VU** les articles L.2121-29, L.2121-33, L.5711-7 et L.5711-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 6 des statuts du SITOM qui stipule que : « *le Conseil municipal de chaque commune adhérente élit deux délégués titulaires et, pour chacun d'eux, un délégué suppléant* ».

Le Maire expose à l'Assemblée qu'à l'issue de l'élection du Maire et de ses Adjoints effectuée le 5 avril 2014, il y a lieu d'élire **deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants**.

Sont proposées les candidatures suivantes pour siéger au sein du Comité Syndical :

Membres titulaires :

-  
-

Membres suppléants :

-  
-

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président,

**APPROUVE** les nominations susvisées

**ENTERINE** la représentation au comité syndical du S.I.T.O.M. :

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis et à Madame la Trésorière de Sevran.

Objet : **ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU COMITE D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE (S.I.G.E.I.F.).**

**VU** les articles L.2121-29, L.2121-33, L 5211-7 et 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 5 des statuts du SIGEIF qui stipule que : « *chaque commune élira, à cet effet, un délégué titulaire et un délégué suppléant, dont le mandat aura, en principe, la même durée que l'assemblée délibérante qui les a élus* ».

Le Maire expose à l'Assemblée qu'à l'issue de l'élection du Maire et de ses Adjointes effectuée le 5 avril 2014, il y a lieu d'élire **deux (2) membres**, qui représenteront la Ville au sein du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal.

Sont proposées les candidatures suivantes :

- Membre Titulaire :
- Membre Suppléant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président,

**APPROUVE** les nominations susvisées.

**ENTERINE** la représentation au sein du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'électricité en Ile-de-France.

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame la Trésorière de Sevran.



Objet : **DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA SEMAD (Société d'Economie Mixte Aulnay Développement).**

VU les articles L.1524-5, L.2121-29 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 25 des statuts de la SEMAD stipule que « *les collectivités (...) sont représentées aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné en ce qui concerne les collectivités, dans des conditions fixées par la législation en vigueur* »,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire, suite à l'élection du Maire et des Adjoints effectuée le 5 avril 2014, de désigner **un (1) délégué** pour représenter la Ville aux Assemblées Générales de la SEMAD.

Il est proposé la candidature suivante :

-

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président,

**DESIGNE** en qualité de délégué aux Assemblées Générales de la SEMAD afin de représenter la Ville.

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMAD (Société d'Economie Mixte Aulnay Développement).**

VU les articles L.1524-5, L.2121-29 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Commerce et notamment les articles L.225-17 et suivants ;

VU les statuts de la SEMAD et son article 13 stipule que « *les représentants de la Commune au Conseil d'Administration sont désignés en son sein par le Conseil municipal (...); le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 10 dont 7 réservés aux collectivités territoriales*»,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire, suite à l'élection du Maire et des Adjointes effectuée le 5 avril 2014, de désigner **sept (7) membres** pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration de la SEMAD.

Afin de respecter l'approche pluraliste, M. le Maire propose une élection à la proportionnelle au plus fort reste.

Sont présentés comme candidats :

- Liste : Ensemble, Aulnay respectueuse, Aulnay gagnante de M. BESCHIZZA
- Liste : Aulnay avance de M. SEGURA

Résultats de vote :

- 
- 

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTERINE** la composition des administrateurs élus de la manière suivante :

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 

**AUTORISE** à présenter sa candidature à la présidence du Conseil d'Administration de la SEMAD et à accepter toutes fonctions dans ce cadre.

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **AULNAY HABITAT OPH D'AULNAY-SOUS-BOIS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES PERSONNALITES QUALIFIEES.**

**VU** les articles L.2121-29 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'ordonnance n°2007-137 du 1<sup>er</sup> février 2007 relative aux offices publics de l'Habitat.

**VU** le décret N°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'Habitat et ses articles R.421-4 et R.421-5,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération N° 3 du 18.09.2008 le conseil municipal a fixé le nombre des membres du conseil d'administration de l'office public de l'habitat d'Aulnay-sous-bois à 23.

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints en date du 5 avril 2014, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil municipal et des personnalités qualifiées, de désigner les membres appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'O.P.H. d'Aulnay-sous-bois de la manière suivante : **6 élus et 7 personnalités qualifiées.**

Afin de respecter l'approche pluraliste, M. le Maire propose une élection à la proportionnelle au plus fort reste.

**Représentation des membres du conseil municipal - 6 élus :**

Sont proposées les candidatures suivantes :

- 
- 
- 
- 
- 
- 

Résultats du vote :

- 
- 
- 
- 
-

**Désignation des personnalités qualifiées - 7 personnalités qualifiées** dont deux élus d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement. Le Maire propose les propositions suivantes :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président,

**ENTERINE** la composition des représentants désignés par le conseil municipal comme suit :

**représentants des élus du conseil municipal :**

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 

**personnalités qualifiées :**

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame la Trésorière de Sevrans.

Objet : **ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

**VU** les articles L.2121-29 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles articles L 123-6 – R.123-8 qui stipule que : « *Les membres élus par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les membres nommés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable* »,

**VU** la délibération N° 51 du 10 avril 2008 fixant à huit (8) le nombre des Conseillers Municipaux au sein du CCAS,

Le Maire explique à l'Assemblée qu'à l'issue de l'élection du Maire et de ses Adjoints effectuée le 5 avril 2014 il convient de procéder à la désignation de **8 représentants**, appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, d'élire les représentants au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle. Afin de favoriser l'approche pluraliste, M. le Maire propose d'élire les représentants à la proportionnelle au plus fort reste.

Sont proposées les candidatures suivantes :

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
-

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président,

**ENTERINE** la liste des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la manière suivante :

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis et à Madame la Trésorière de Sevrans.

Objet : **ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE FRANCE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE SPECIALE.**

VU les articles L.2121-29 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2006-937 du 28.07.2006 portant création de l'Etablissement public d'aménagement de la Plaine de France et particulièrement son article 2 qui stipule que : « *six représentants de la commune d'Aulnay-sous-Bois* » doivent être désignés.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'à l'issue de l'élection du Maire et des Adjointes le 5 avril 2014, il importe de procéder à la désignation des **6 membres** appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine de France.

Afin de respecter une représentation pluraliste, le Maire propose de procéder à l'élection à la proportionnelle au plus fort reste.

Sont proposées comme candidatures suivantes :

- Liste : Ensemble, Aulnay respectueuse, Aulnay gagnante de M. BESCHIZZA
- Liste : Aulnay avance de M. SEGURA

Résultats de vote :

- 
- 

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président,  
**ENTERINE** les nominations suivantes :

- 
- 
- 
- 
- 
- 

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

Objet : **ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE  
ASSEMBLEE SPECIALE - DESIGNATION D'UN  
REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**VU** les articles L.2121-29 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et particulièrement son article 6 qui stipule que : « *vingt-trois représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, désignés par leur organe délibérant parmi ses membres. Chaque collectivité propose un représentant du Conseil municipal pour siéger à l'Assemblée Spéciale* ».

Le Maire expose à l'Assemblée qu'à l'issue de l'élection du Maire et de ses Adjoints effectuée le 5 avril 2014, il y a lieu de procéder à la désignation d'un **(1) représentant** de la ville pour siéger à l'Assemblée Spéciale de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, qui sera chargée après d'élire les quatre représentants qui siégeront au Conseil d'Administration de cet Etablissement.

Le Maire propose la candidature suivante pour siéger à l'Assemblée Spéciale :

-

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président, et sur sa proposition,

**DESIGNE** ..... pour siéger à l'Assemblée Spéciale de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.



Objet : **CONSEILS D'ECOLLES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU MAIRE ET DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article D.411-1 du Code de l'Education et, particulièrement son alinéa 2 qui stipule que : « *dans chaque école, le conseil d'école est composé (...) de deux élus – le Maire ou son représentant – un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal* ».

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints effectuée le 5 avril 2014 le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à **la désignation des membres du Conseil Municipal** pour siéger au sein des Conseils d'Ecoles maternelles et primaires des différents groupes scolaires de la Ville.

Soucieux d'améliorer la représentativité de la Ville, M. le Maire propose de désigner **un représentant du Maire et un membre du Conseil Municipal** pour chaque conseil d'école, selon les tableaux ci-après.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président,

**ADOPTE** les désignations proposées pour siéger au sein des Conseils d'Ecoles maternelles et primaires, selon les tableaux présentés en annexes.

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis et à Madame la Trésorière de Sevran.

Objet : **ENSEIGNEMENT SECONDAIRE – CONSEILS D'ETABLISSEMENTS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'à l'issue de l'élection du Maire et de ses Adjoints effectuée le 5 avril 2014, il importe de désigner les Conseillers Municipaux appelés à siéger au sein des Conseils d'Etablissements des Collèges et Lycées de la commune, conformément au décret 2008 –263 du 14 mars 2008 et l'article L.21-21-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition

**PROCEDE**, à l'établissement de la liste des représentants du Conseil Municipal dans les collèges et lycées.

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

**Objet : BUREAU INFORMATION JEUNESSE - COMMISSION D'AIDE AUX PROJETS JEUNES – ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX JEUNES ETUDIANTS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L 2121-29, L. 4221-1 et L. 4221-5,

**VU** la délibération N°17 du 22 novembre 2012 portant sur la création d'une commission d'aide aux projets jeunes (étudiants et à l'international),

**CONSIDERANT** que cette commission a pour mission d'encourager et aider les jeunes (étudiants et 18/25 ans) dans leurs projets d'études et leur mobilité internationale,

**CONSIDERANT** qu'une aide financière, plafonnée à hauteur de 40% (au maximum) du budget prévisionnel du projet (révisable selon l'intérêt du dossier) pourra ainsi répondre aux difficultés financières rencontrées par ces jeunes, selon les critères d'admission et de sélection déterminés dans le cadre du règlement intérieur de la commission,

Il est précisé que cette commission a reçu en sa 6ème séance du 22 Mars 2014, 10 (dix) projets. Au terme des examens de ces derniers, 9 (neuf) dossiers ont été retenus (voir note annexée).

Au regard des projets présentés et de l'intérêt de concrétiser ces derniers, il importe de procéder à l'attribution d'une bourse en faveur des jeunes postulants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis favorable de la commission d'aide aux projets jeunes réunie le 22 Mars 2014,

**DECIDE** d'allouer les bourses aux jeunes étudiants selon le tableau figurant en annexe de la délibération, pour un montant total de 8 150€,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes à intervenir à cet effet,

**DIT** que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts pour ce faire au budget de la Ville : Chapitre : 011 - Article : 6228 - Fonction : 422.

Objet : **MODIFICATION DES TARIFS DE VENTE DE CHALEUR DANS LE CADRE DE LA DSP POUR LE GROUPE SCOLAIRE AMBOURGET – AVENANT N°2.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**VU** la délibération n°47 en date 26 juin 1999, la convention de concession du service public de production et de distribution de chaleur du réseau dit « Gros Saule » et ses pièces annexes a été adoptée.

**VU** la délibération n°44 en date 26 octobre 2000, relative à l'adoption des tarifs de vente de chaleur- Convention de concession du service public de production et de distribution de chaleur du réseau dit « du Gros Saule », fixait la consommation de référence pour l'école Ambourget à 1729MWh pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire

**CONSIDERANT** que la puissance souscrite était de 600 KW que l'avenant ramenait ces besoins à 600 KW et une puissance de 300 KW,

**CONSIDERANT** que le groupe scolaire a été agrandi de 1178m<sup>2</sup> et que cette extension est en service depuis septembre 2013,

**CONSIDERANT** que cela nécessite de modifier les consommations de références et la puissance souscrite, pour les porter respectivement à 1100 MWh et 500 KW,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider la modification des tarifs de vente de chaleur dans le cadre de la DSP pour le groupe scolaire Ambourget et particulièrement son avenant n°2,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**ARTICLE 1 : ADOPTE** l'avenant N°2 pour le groupe scolaire Ambourget.

**ARTICLE 2 : DIT** que la Maire pourra signer tous les documents afférents à ce dossier et à venir.

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis à Mme le Trésorier Principal de Sevrans.

Objet : **RESEAU DE CHALEUR DU GROS SAULE – AVENANT N°5  
A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA STE  
AULNAY ENERGIE SERVICES.**

VU les articles L. 1411-1 et suivants et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 35 du Conseil Municipal du 20 mai 2010 portant acquisition du réseau de chauffage secondaire,

VU la délibération n° 47 du Conseil Municipal du 24 juin 1999 autorisant le Maire à signer la convention de concession avec la société CORIANCE,

Le Marie rappelle à l'assemblée que dans le cadre du plan de sauvegarde de la copropriété La Morée, le conseil municipal a adopté deux délibérations le 20 mai 2010 et le 8 décembre 2011,

Aux termes d'un acte notarié daté du 29 octobre 2013, le Concédant a acquis un ensemble de parties communes bâties et non bâties de l'ensemble immobilier de La Morée, et notamment les installations de production et de distribution de chaleur susvisées, à l'exception toutefois de cinq sous-stations du réseau qui seront cédées ultérieurement, après achèvement de travaux de réhabilitation.

En conséquence et conformément aux dispositions prévues par les articles 9, 43 et 49 de la Convention initiale, les Parties ont décidé de préciser, dans le cadre du présent avenant n°5 à la Convention, les modalités d'intégration du réseau de chaleur détenu par la copropriété La Morée initialement prévues par l'avenant n°4, et notamment :

- d'arrêter les limites et les conditions économiques de la prise en charge par le Concessionnaire des biens, dont est propriétaire la copropriété La Morée et qui seront acquis par le Concédant.
- de formaliser l'inventaire des travaux d'adaptation des installations et de renouvellement des équipements qui ont été ou devront être réalisés.

M. le Maire soumet à l'Assemblée délibérante la validation de l'avenant n°5 dans le cadre de la DSP avec la Société Aulnay Energie Services,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 5, permettant l'intégration des installations de chauffage de la copropriété La Morée dans le réseau de chaleur dit du Gros Saule, pour permettre leur exploitation et entretien par la société AULNAY ENERGIE SERVICE, concessionnaire de la délégation de service public.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **MODIFICATION DE DENOMINATION DE VOIE – RUE EUGENE DELACROIX**

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** les articles R 2512-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** les projets de construction sur les îlots Sisley et Delacroix.

**VU** les demandes d'attribution de numéro de voirie.

**VU** le plan annexé.

**CONSIDERANT** l'impossibilité de numérotation actuelle de ces ensembles immobiliers, compte tenu de la non-disponibilité de numéro de voirie, rue Edgar Degas, il y a lieu de prolonger la rue Eugène Delacroix jusqu'à la rue Henri Matisse et de supprimer le nom de Rue Edgar Degas pour le tronçon Marc Chagall/Henri Matisse, conformément au plan annexé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de nommer l'ensemble de la voie, débutant rue du Moulin de la Ville jusqu'à la rue Henri Matisse « Rue Eugène Delacroix ».

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son président et sur sa proposition.

**ADOpte** comme dénomination pour la voie reliant la rue du Moulin de la Ville à la rue Henri Matisse « Rue Eugène Delacroix ».

**DIT** qu' ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Objet : **DEPOT ET SIGNATURE D'AUTORISATION D'URBANISME EN VUE D'UN DETACHEMENT DE PARCELLE – SECTEUR GROS SAULE**

**VU** les articles L.2121-29 et 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** les articles L.111-5-2 et L.442-3 du Code de l'Urbanisme.

**VU** la demande formulée par SFR, opérateur de télécommunication pour installer un « nœud de raccordement optique » en vue de déployer un réseau de fibre optique pour la desserte de la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

**VU** le plan annexé.

**CONSIDERANT** que la Ville d'Aulnay-sous-Bois est propriétaire d'une parcelle, référencée au cadastre section DL n°261 pour 1 430m<sup>2</sup>, sise au 99 rue du Docteur Fleming.

**CONSIDERANT** que cette parcelle est susceptible d'accueillir un équipement conforme à la demande formulée par SFR et nécessitant une emprise de 130 m<sup>2</sup>, environ.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à déposer et à signer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet (déclaration préalable de division en vue de construire, document d'arpentage, bail emphytéotique administratif...)

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer, les autorisations d'urbanisme, les documents de division et l'ensemble des pièces administratives et techniques, nécessaires à l'implantation, par SFR, d'un nœud de raccordement optique.

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.



Objet : **ASSAINISSEMENT – QUARTIER SAVIGNY-MITRY –  
CREATION D'UNE CANALISATION D'EAUX USEES RUE  
D'ARTOIS – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A  
L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

**VU** la note de présentation, annexée à la présente délibération.

**CONSIDERANT** que depuis plusieurs années, d'importants travaux ont été entrepris en matière d'assainissement pour la mise en place du système séparatif du réseau

**CONSIDERANT** que parallèlement, un effort de contrôle visant au respect de la séparation des eaux sur domaine privé, lors de chaque mutation foncière a été entrepris depuis 1987.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que pour le dossier faisant l'objet de la présente délibération, il est envisagé des travaux sous domaine public pour créer une canalisation d'eaux usées rue d'Artois et la reprise des branchements particuliers.

Le montant de ces travaux est évalué à :

- 482.975,00 euros HT pour les eaux usées
- 6.790,00 euros HT pour les opérations de contrôle préalables à la réception des travaux

Compte tenu de l'effort important que nécessite cette réalisation, il est proposé de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, en vue de l'octroi d'une aide financière et d'un prêt.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

#### **Article 1**

**APPROUVE** le dossier établi en vue de l'exécution des travaux et sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

#### **Article 2**

**PRECISE** que la recette en résultant sera inscrite au Budget Assainissement Chapitre 13 Article 13111

#### **Article 3**

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **ASSAINISSEMENT – QUARTIER MAIRIE – PAUL BERT – CREATION D'UNE CANALISATION D'EAUX USEES RUE BERTEAUX – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

**VU** la note de présentation, annexée à la présente délibération.

**CONSIDERANT** que depuis plusieurs années d'importants travaux ont été entrepris en matière d'assainissement pour la mise en place du système séparatif du réseau.

**CONSIDERANT** que parallèlement, un effort de contrôle visant au respect de la séparation des eaux sur domaine privé, lors de chaque mutation foncière a été entrepris depuis 1987.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que pour le dossier faisant l'objet de la présente délibération, il est envisagé des travaux sous domaine public pour créer une canalisation d'eaux usées rue Berteaux et la reprise des branchements particuliers.

Le montant de ces travaux est évalué à :

- 282 477,50 euros HT pour les eaux usées
- 6 357,50 euros HT pour les opérations de contrôle préalables à la réception des travaux

Compte tenu de l'effort important que nécessite cette réalisation, il est proposé de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, en vue de l'octroi d'une aide financière et d'un prêt.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

#### **Article 1**

**APPROUVE** le dossier établi en vue de l'exécution des travaux et sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

#### **Article 2**

**PRECISE** que la recette en résultant sera inscrite au Budget Assainissement Chapitre 13 Article 13111

#### **Article 3**

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **RESSOURCES HUMAINES - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL INVESTIS D'UNE DELEGATION**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23.

VU la circulaire n° IOCB1019257C du 19 juillet 2010 fixant les montants bruts mensuels maximaux des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

VU la délibération n° 1 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire.

VU la délibération n° 2 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à vingt le nombre des Adjointes au Maire.

VU la délibération n° 3 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Adjointes au Maire.

VU les montants mensuels bruts des indemnités de fonctions, annexé à la présente délibération.

**CONSIDERANT** qu'au regard des délégations confiées aux adjoints et à certains membres du conseil municipal, il y a lieu d'attribuer des indemnités de fonction et d'en fixer le montant,

**CONSIDERANT** que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut 1015 conformément aux dispositions des articles L.2123-20 à 24 et R.2123-23 du CGCT,

**CONSIDERANT** que la Ville d'Aulnay-sous-Bois percevant la dotation de solidarité urbaine, il y a lieu d'appliquer les taux prévus pour une ville de 100 000 habitants et plus prévus aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT,

**CONSIDERANT** qu'en vertu de la qualité de chef lieu de canton d'Aulnay-sous-Bois, il y a lieu d'appliquer une majoration de 15%, conformément à l'article R.2123-23 du CGCT,

**CONSIDERANT** que l'indemnité du Maire s'élève par conséquent au maximum à 145% + 15% de l'indice brut 1015, et que l'indemnité des vingt adjoints s'élève au maximum à 66% + 15% de l'indice brut 1015,

**CONSIDERANT** qu'en application des articles L2123-20 et L2123-24-1, il est proposé d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

**CONSIDERANT** qu'au regard de ces éléments, le montant maximal de l'enveloppe annuelle s'élève à 768 545 €, soit 64 045 € mensuels,

**CONSIDERANT** que le cumul des indemnités perçues par le Maire dans le cadre de ses différents mandats est plafonné à une fois et demi le montant de l'indemnité parlementaire, après déduction des cotisations sociales obligatoires, c'est-à-dire 8 272,02 € mensuels,

**CONSIDERANT** qu'au regard des délégations confiées par le Maire aux membres du conseil municipal, il y a lieu de prévoir cinq types d'indemnités :

- Maire
- Premier Adjoint
- Adjoint (du deuxième au vingtième)
- Conseiller municipal délégué avec des missions spécifiques
- Conseiller municipal délégué

**CONSIDERANT** que les taux de l'indice brut 1015 pour le calcul des indemnités proposées sont les suivants :

- Maire : 139,65%
- Premier Adjoint : 70,69%
- Adjoint (deuxième au vingtième) 45,01%
- Conseiller municipal délégué avec des missions spécifiques : 30,62%
- Conseiller municipal délégué 21,02%

**CONSIDERANT** par conséquent que l'enveloppe annuelle allouée s'élèvera à 701 376 €, soit 58 448 € mensuels, soit 9% de moins que l'enveloppe maximale,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

### **Article 1**

**APPROUVE** les montants des indemnités de fonctions proposés.

### **Article 2**

**DIT** que ces indemnités prennent effet à compter du 5 avril 2014, date de l'installation du Conseil Municipal.

### **Article 3**

**PRECISE** que l'ensemble de ces mesures sont applicables au regard des délégations de fonctions confiées aux adjoints et aux conseillers municipaux, et qu'à ce titre, le retrait d'une délégation par arrêté interrompt le versement des indemnités conformément à la réglementation applicable.

**Article 4**

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 065 - fonction 021 - article 6531.

**Article 5**

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans

## ANNEXE A LA DELIBERATION N°41 DU 18 AVRIL 2014

FONCTION	Montant Annuel Brut
Maire	63 704,23€
Premier adjoint	32 246,86€
Deuxième adjoint	20 530,64€
Troisième adjoint	20 530,64€
Quatrième adjoint	20 530,64€
Cinquième adjoint	20 530,64€
Sixième adjoint	20 530,64€
Septième adjoint	20 530,64€
Huitième adjoint	20 530,64€
Neuvième adjoint	20 530,64€
Dixième adjoint	20 530,64€
Onzième adjoint	20 530,64€
Douzième adjoint	20 530,64€
Treizième adjoint	20 530,64€
Quatorzième adjoint	20 530,64€
Quinzième adjoint	20 530,64€
Seizième adjoint	20 530,64€
Dix-Septième adjoint	20 530,64€
Dix-huitième adjoint	20 530,64€
Dix-neuvième adjoint	20 530,64€
Vingtième adjoint	20 530,64€
Conseiller municipal délégué avec missions spécifiques	13 970,23€
Conseiller municipal délégué à XX	9 589,16€
Conseiller municipal délégué à XX	9 589,16€
Conseiller municipal délégué à XX	9 589,16€
Conseiller municipal délégué à XX	9 589,16€
Conseiller municipal délégué à XX	9 589,16€
Conseiller municipal délégué à XX	9 589,16€
Conseiller municipal délégué à XX	9 589,16€
Conseiller municipal délégué à XX	9 589,16€
Conseiller municipal délégué à XX	9 589,16€
Conseiller municipal délégué à XX	9 589,16€
Conseiller municipal délégué à XX	9 589,16€
Conseiller municipal délégué à XX	9 589,16€
Conseiller municipal délégué à XX	9 589,16€
Conseiller municipal délégué à XX	9 589,16€
Conseiller municipal délégué à XX	9 589,16€
Conseiller municipal délégué à XX	9 589,16€
Conseiller municipal délégué à XX	9 589,16€
Conseiller municipal délégué à XX	9 589,16€
Conseiller municipal délégué à XX	9 589,16€
Conseiller municipal délégué à XX	9 589,16€
Conseiller municipal délégué à XX	9 589,16€
Conseiller municipal délégué à XX	9 589,16€
Conseiller municipal délégué à XX	9 589,16€
<b>TOTAL BRUT ANNUEL</b>	<b>701 376,00€</b>

Objet : **ASSOCIATION POUR LA GESTION DU CENTRE RENE LALOUETTE - DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'à l'issue de l'élection du Maire et de ses Adjointes effectuée le 05 avril 2014, il y a lieu de procéder à la désignation de six (6) représentants appelés à siéger au Conseil d'administration de l'Association pour la gestion du centre René Lalouette, conformément à l'article 12 des statuts de l'Association et à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que le Maire, ou son représentant, est président de droit (Art. 12). Il désigne à cet effet M....., Adjoint au Maire.

Afin de respecter une représentation pluraliste, le Maire propose de procéder à l'élection des membres de droit à la proportionnelle au plus fort reste.

Il propose les candidatures suivantes :

- 
- 
- 
- 
- 

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président,  
**ENTERINE** la composition de la commission élue :

Le Maire ou son représentant :

- 
- 

.....

